



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2025-01-DRAAF BFC modifiant l'annexe de l'arrêté n°2024-10-DRAAF BFC portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, articles L.233-4 et D.233-12

VU le code du travail, article L.6313-1

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la décision 24-47-DRAAF BFC du 29 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er :

L'annexe de l'arrêté 2024-10-DRAAF BFC listant les organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut-être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 20/01/2025

Pour le Préfet de Région, et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
et par délégation,
La cheffe du service régionale de la formation et
du développement


Marie Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR